

COMMUNE DE SAINT-NIC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Nic dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Excusés : 3

Votants : 13

Date de convocation : 04 avril 2023

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Jérôme KERSALÉ, Marc BALAYER, Fabrice LE BERRE, Monique BESCOU, Baptiste DANION, Marie-Thérèse NEDELEC

Excusés : Mrs Gilles MOLAC, Jean-Claude KERHASCOËT (Pouvoir à E. MAHO), Hervé GUILLOU (Pouvoir à B. DANION)

Secrétaire de séance : M. Baptiste DANION

DB2023-10

INDEMNITES DES ELUS PERCUES EN 2022

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ont créé les articles L.2123-24-1-1, L.3123-19-2-1 et L.4135-19-2 et L.5211-12-1 au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces articles précisent que chaque année, ces établissements et collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, chaque année, avant l'examen du budget et ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de l'égalité.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal **PREND ACTE** de l'état annexé à cette information.

Pour extrait conforme

Le 13 avril 2023

Annie KERHASCOËT

